

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 À 20H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le lundi 18 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Louis, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal:

Présents : Mme. DECAMBRON Béatrice, MM. ALEXANDRE Éric, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, M. CASTEL Mathieu, CAMBIER Yohan, PECQUET Alexandre, RIBEIRO José, PIGNÉ Tony,

Absents excusés : M. DECAMP Claude donne procuration à M. PECQUET Alexandre;
M. PECQUET Etienne donne procuration à M. RIBEIRO José;

Absents : MM. LECRIVAIN Angélo, YAHIAOUI Faouzi,

Secrétaire de séance désigné : M. PECQUET Alexandre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Monsieur le Maire demande à rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avenant dans le cadre du CFU (36-2024)

Ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, concernant les budgets de la commune, que la commune de Breilly passe au CFU (le Compte Financier Unique est un document commun à la commune et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion). La commune dispose d'une convention permettant d'assurer la transmission électronique au représentant de l'État des actes tant réglementaires que budgétaires. Toutefois, il apparaît aujourd'hui utile de la compléter en précisant les modalités particulières qui s'attachent à la transmission des actes budgétaires dans le cadre du CFU.

C'est pourquoi, la préfecture nous invite à compléter et signer un avenant présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à compléter et signer l'avenant.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du vendredi 20 septembre 2024 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. DEVIS POUR LE TILLEUL AU CIMETIERE (37-2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a reçu un nouveau devis pour le tilleul au cimetière de l'entreprise « GOISQUE » qui est d'un montant de 1600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce au devis de « WEILL », accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise " GOISQUE " et autorise M. le Maire à signer ce dernier.

3. DEVIS « BOUDIER » (REFECTIONS DE CHAUSSEE) (38-2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise « BOUDIER » pour les réfections de nids de poule.

- Grande Rue : 6 réparations
- Rue du 60ème RI : 6 réparations
- Rue du Marais : 9 réparations
- Résidence Bernard Galliot : 1 réparation
- Rue de l'Abreuvoir : 1 réparation
- Chemin de Saisseval : 6 réparations

Le montant du devis est de 6 876 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise "BOUDIER" et autorise M. le Maire à signer ce dernier.

4. DEVIS + SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX ROUTE DE FOURDRINOY (39-2024)

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, une estimation sommaire des coûts et participations pour l'effacement des réseaux Route de Fourdrinoy.

Cette estimation est de « FDE », son montant est de 127 000 € HT.

La participation de FDE est de 37 043 € HT et la participation de la commune est de 89 957 € HT.

Des subventions peuvent être demandées, l'assemblée souhaite que ces demandes soient faites avant de signer l'estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à demander des subventions.

5. CREANCES EN NON-VALEUR (40-2024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie a envoyé des pièces (des recettes) à présenter en non-valeur :

LISTE NUMÉRO 7208161411/2024

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/09/2021	10/09/2025	T-98	1	8,70 €	8,70 €	Poursuite sans effet

LISTE NUMÉRO 6774800811/2024

DIVERS	17/03/2023	26/10/2027	T-37	1	12,50 €	12,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	11/02/2019	02/08/2027	T-4100570711	1	41,97 €	41,97 €	Poursuite sans effet
DIVERS	11/02/2019	02/08/2027	T-4100570811	1	54,89 €	54,89 €	Poursuite sans effet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de présenter en non-valeur les 2 numéros de pièces suivants :

* T-37 d'un montant de 12€50 sur la liste N° 6774800811/2024

* T-98 d'un montant de 8€70 sur la liste N° 7208161411/2024

Les numéros de pièces T-4100570711 et T-4100570811 sur la liste N° 6774800811/2024 sont en cours de paiement.

6. CONVENTION CDG 80 (41-2024)

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7. MACHINE POUR LES CANIVEAUX

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite acheter une machine pour nettoyer et désherber les caniveaux.

Le conseil Municipal demande à ce qu'un devis et un essai de la machine soit fait avant de se décider.

8. QUESTIONS, INFORMATIONS DIVERSES

- Dossier Passerelle : Monsieur le Maire expose le devis reçu de l'entreprise « LATITUDES »
Pour l'étude topographique rive gauche : 1500 € HT
Pour la division de parcelle en vue d'un échange : 700 € HT
Le Conseil Municipal souhaite que le Département fasse une étude de faisabilité.
- Droit de préemption
 - des terrains Rue Pic-Épeiche : la commune ne préempte pas
 - maison 8 Grande Rue : la commune ne préempte pas
- Monsieur le Maire annonce que l'ancienne secrétaire est en retraite depuis le 12 novembre 2024.
- Le département a élagué (abatage impossible) des arbres dangereux Route de la Chapelle.
- La commune a commandée des cartes et des codes-barres pour la bibliothèque, le montant s'élève à 282.50 € TTC.
- Monsieur le Maire montre au Conseil Municipal les panneaux votés lors de la dernière réunion pour les allées du cimetière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Louis LAGRANGE lève la séance à 21 h 10.

LAGRANGE Louis
Le Maire



PECQUET Alexandre
Le Secrétaire

